

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2020  
CONVOCATION DU 2 JUIN 2020**

Présents : Valérie BICHET, Sophie CARTON, Christiane MARCOS, Monique MIDON, Audrey BARDOT NORMAND, Danielle SERGENT, Huguette TODESCO-RABANES, Antonio ALVES, Denis GARDEL, Johnattan GRIGNON, Laurent NOWAK, Michel PARDIEU, Tanguy PIERSON, Fernand VIRION

Absente excusée : Christelle LEDOUX, pouvoir donné à Danielle SERGENT

Sophie CARTON a été nommée secrétaire

**PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26/05/2020**

Le compte rendu du conseil du 26 mai, publié à l'adresse de chaque conseiller, a été corrigé à la demande de l'opposition communale. La version corrigée n'a fait l'objet d'aucune remarque ou objection.

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**décide** de créer les commissions communales suivantes :

1. Finances et Budget
2. Travaux, Forêts, Urbanisme
3. Animation, Communication, Vie associative
4. Ecologie, présente au sein de toute autre commission \*
5. Affaires scolaires, Politique jeunesse, Périscolaire, Cantine
6. Embellissement, Fleurissement, Environnement
7. Contrôle de la liste électorale

**Désigne** comme membres de ces commissions:

**1. Commission Finances et Budget**

Danielle SERGENT et l'ensemble du Conseil municipal

**2. Commission Travaux, Forêt, Urbanisme**

Fernand VIRION, Monique MIDON, Tanguy PIERSON, Audrey BARDOT NORMAND, Michel PARDIEU, Antonio ALVES

**3. Commission Animation, Communication, Vie associative**

Huguette RABANES, Tanguy PIERSON, Fernand VIRION, Valérie BICHET, Antonio ALVES, Laurent NOWAK, Sophie CARTON  
Christelle LEDOUX

**4. Commission Ecologie, présente au sein de toute autre commission**

L'ensemble du Conseil municipal

\* La transition écologique est une préoccupation majeure et doit être présente à l'esprit de tous les conseillers municipaux . De fait, elle sous-tend les orientations de toutes les autres commissions présentées ici

**5. Commission Affaires scolaires, Politique Jeunesse, Périscolaire, Cantine**

Danielle SERGENT, Johnattan GRIGNON, Christiane MARCOS, Audrey BARDOT NORMAND, Sophie CARTON

**6. Commission Embellissement, Fleurissement, Environnement**

Danielle SERGENT, Valérie BICHET, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS

**7. Commission Contrôle de la liste électorale**

Johnattan GRIGNON

**Charge** Fernand VIRION de la gestion du personnel technique.

**PERSONNEL COMMUNAL : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le CNAS, association loi 1901 est un organisme paritaire qui propose toute une gamme de prestations (solidarité, culture, loisirs, vacances ...) à destination des agents territoriaux.

En tant qu'organisme paritaire, deux délégués sont à nommer, un délégué issu du conseil municipal, un autre issu du personnel de la mairie

Sont candidats (conseil municipal) : *Christiane MARCOS*

Sont candidats (personnel communal) : *Véronique THOMAS*

ont été élus

*Christiane MARCOS* par 14. voix et 1 abstention (conseil municipal)

*Véronique THOMAS* par 15 voix (personnel communal)

**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

sont candidats : *Huguette RABANES*

est élue comme correspondant défense *Huguette RABANES* avec 15 voix ;

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment son article 92 qui plafonne le taux maximal attribuable au maire à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une tranche de population de 1000 à 3499 habitants ;
- Considérant que l'attribution des indemnités de fonction ne peut dépasser l'enveloppe globale autorisée ;
- Considérant que pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal, une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi.
- Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Présentation de l'enveloppe globale maximale allouée pour la tranche à laquelle la commune appartient (article 92 de la loi 2019-1461)

tranche population	MAIRE		ADJOINT		enveloppe maximale mensuelle	
	taux maximal %	montant maximal mensuel brut	taux maximal %	montant maximal mensuel brut		
1000 à 3499	51,60%	<b>2 006,93 €</b>	19,80%	<b>770,10</b>	1 maire + 3 adjoints	<b>4 317,23 €</b>

Proposition présentée par le maire pour ses indemnités de fonction :

	maire ( <b>maxi</b> ) loi 2019-1461 montant brut	maire ( <b>proposition</b> ) montant brut
100% de l'indice terminal brut de la fonction publique	51,60%	41,50%
3 889,40 €	2 006,93 €	<b>1 614,10 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**décide** de fixer, depuis le jour de l'élection du maire et des adjoints, le montant des indemnités du Maire à 41,50 % de l'indice terminal brut de la Fonction publique.

<b>INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ</b>
---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment son article 92 qui plafonne le taux maximal attribuable aux adjoints au maire à 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une tranche de population de 1000 à 3499 habitants ;
- Considérant que l'attribution des indemnités de fonction ne peut dépasser l'enveloppe globale autorisée ;
- Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Présentation de l'enveloppe globale maximale allouée pour la tranche à laquelle la commune appartient

tranche population	MAIRE		ADJOINT		enveloppe maximale mensuelle	
	taux maximal %	montant maximal mensuel brut	taux maximal %	montant maximal mensuel brut		
1000 à 3499	51,60%	<b>2 006,93 €</b>	19,80%	<b>770,10 €</b>	1 maire + 3 adjoints	<b>4 317,23 €</b>

Proposition présentée par le maire pour les indemnités des adjoints :

	adjoint (maxi) montant brut	1er adjoint montant brut	2ème adjoint montant brut	3ème adjoint montant brut
100% de l'indice terminal brut de la fonction publique	19,80%	17,00%	12,80%	12,80%
3 889,40 €	770,10 €	661,20 €	497,84 €	497,84 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Décide** de fixer, depuis le jour de l'élection du maire et des adjoints, le montant des indemnités du premier adjoint au Maire à 17,00 % de l'indice terminal brut de la Fonction publique.

**Décide** de fixer, depuis le jour de l'élection du maire et des adjoints, le montant des indemnités des deuxième et troisième adjoints au Maire à 12,80 % de l'indice terminal brut de la Fonction publique.

**Décide** par 14 voix pour et 1 abstention de créer un poste de conseiller délégué qui sera chargé de :

*« Etat des lieux de la salle du foyer culturel, Sécurité routière, Contrôle technique des locaux communaux,*

*Contrôle des aires de jeux »*

**fixe**, depuis le jour de l'élection du maire et des adjoints, le montant de ses indemnités à 6,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

**Présente** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées :

	maire (maxi) montant brut	adjoint (maxi) montant brut	maire montant brut	Adjoint 1 montant brut	Ajoint 2 montant brut	Adjoint 3 montant brut	conseiller délégué montant brut
100% de 1027	51,60%	19,80%	41,50%	17,00%	12,80%	12,80%	6,00%
3 889,40 €	2 006,93 €	770,10 €	1 614,10 €	661,20 €	497,84 €	497,84 €	233,36 €
enveloppe mensuelle	4 317,23 €		<b>3 504,35 €</b>				

**Précise** que l'ensemble de ces indemnités de fonction représente un total de **81,17 %** de l'enveloppe maximale allouée à la commune.

Pulligny, le 10 juin 2020

Le Maire

Denis GARDEL